

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN DU 06 SEPTEMBRE 2016 A LA MAIRIE DE RUSSIN

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini, M. Olivier Favre adjointe

Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Daniel Sandmeier, Pierre-Alain Wohlers, conseillers municipaux

Excusé M. Claude Membrez

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2016
2. Informations de la mairie
3. Nomination des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote pour 2017
4. Piscine intercommunale rive droite – proposition de résolution
5. Parking - règlement
6. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 19.00, excuse M. Claude Membrez, et souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents.

1. Approbation du procès-verbal du 14 juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016 est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1 *Remerciements pour le repas estival*

Mme Valérie Leyvraz et sa fille remercient l'ensemble du conseil municipal pour l'organisation et l'excellent repas à l'occasion du repas estival.

2.2 *Courrier d'un russois*

M. Hutin a reçu un courrier d'un habitant de la commune qui précise que ni sa femme, ni lui-même n'ont effectué une quelconque démarche auprès de la Cour.

2.3 *Chemin des Velours*

M. Favre indique que la réfection de divers nids de poules en enrobés à chaud ont été exécutés au chemin des Velours / chemin de Tatte Mathy ainsi que la pose d'un panneau STOP au débouché de la route des Baillels.

M. Favre invite sa commission des emplacements et déchets à rester après la séance du conseil municipal afin de fixer rapidement une séance en vue de la mise en application des poubelles vertes ainsi que l'établissement d'un règlement sur les déchets.

3. **Nomination des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote pour 2017**

Ci-dessous le tableau des président-e-s et vice-président-e-es des locaux de vote 2017.

Titre	2017
Président	Wohlers P.A.
1er supp.	Desbaillet S.
2ème supp.	Demuylder P.
3ème supp.	Frossard D.
4ème supp.	Delesderrier S.
Vice-président	Membrez C.
1er supp.	Rossi M
2ème supp.	Julini G.
3ème supp.	Sandmeier D.

Dates des votations 2017 :

- 12 février 2017
- 21 mai 2017
- 24 septembre 2017
- 26 novembre 2017

4. **Piscine intercommunale rive droite – proposition de résolution**

Les conseillers municipaux ont reçu l'exposé des motifs ainsi qu'une résolution. Aujourd'hui, il s'agit de savoir si le projet de la prise en charge financière de la quote-part d'investissement et de fonctionnement de la construction d'une piscine intercommunale aux dimensions olympiques dans le quartier de Pré-Bois à Cointrin est retenu ou pas.

M Favre représente la commune dans le cadre du groupe de travail dans ce dossier.

Exposé des motifs

L'office fédéral du sport établit tous les six ans une étude statistique sur les activités et consommation sportive de la population suisse. Le rapport 2008, ainsi que celui établi en 2014, démontrent que la natation est pratiquée par 35.8% de la population, classant cette activité en troisième position, après la randonnée pédestre et le cyclisme. En focalisant cette étude sur le canton de Genève, la natation vient même en deuxième position.

Il est donc reconnu que c'est un sport qui se pratique à tout âge, qui est bon pour la santé, qui peut se pratiquer en club, mais également à titre individuel.

A Genève, on dénombre une seule infrastructure de 50m couverte, celle de la piscine des Vernets, qui est la seule qui réponde aux besoins d'un bassin olympique utilisable toute l'année.

D'autres bassins de 25m, voire 33m, sont répartis dans les communes, mais la pratique sur un bassin de 50m représente un plus pour les sportifs réguliers. La piscine des Vernets est en sur-occupation

chronique et une étude mandatée par la Ville de Genève démontre qu'au moins deux piscines de 50m sont manquantes sur l'ensemble de la région.

Les travaux effectués au sein de la commission sportive de l'Association des Communes Genevoises (ACG) depuis plus de 4 ans ont permis d'établir les infrastructures majeures d'importance régionale, parmi lesquelles ressort le besoin de réaliser rapidement un bassin de 50m afin de proposer une alternative pour la population actuelle, ainsi que la population envisagée dans l'agglomération en développement.

Le quartier de Pré-Bois, sis sur la commune de Meyrin à Cointrin, est un quartier qui va se densifier fortement et qui est un emplacement stratégique en regard de la desserte en transport public pour toutes les communes de la rive droite qui peuvent s'y rendre dans de bonnes conditions.

Compte tenu de cette situation et du besoin avéré confirmé par la commission sportive de l'ACG, les discussions ont été engagées entre les promoteurs de ce futur quartier et les représentants des communes de la rive droite. Les promoteurs ont d'ores et déjà déposé une demande de renseignements auprès de l'Etat, en déterminant qu'une telle infrastructure serait envisageable et, de fait, l'ont intégrée à ladite demande.

Une pré-étude définissant les besoins et les conditions d'exploitation d'une telle infrastructure a été établie par les responsables des services des sports de plusieurs communes, puis confirmée par les exécutifs des communes de la rive droite.

Le programme de construction comprend :

- 1 bassin de 50m avec 6 lignes d'eau
- 1 bassin non-nageur de 25m avec 6 lignes d'eau
- 1 pataugeoire de 100m² équipée de jeux d'eau
- Des vestiaires
- Des sanitaires
- Des casiers

S'agissant d'une piscine dévolue à la natation sportive, mais également pour des raisons de coûts, il est renoncé au bassin de plongeon, au toboggan aquatique et aux bassins ludiques.

Les équipements complémentaires de bien-être (wellness, sauna, hammam, etc.) ne sont pas prévus dans le projet. Les privés sont appelés à le réaliser eux-mêmes le cas échéant, tout comme un restaurant.

Les estimations financières sont les suivantes :

- Investissement : CHF 30'000'000.- (+/- 20%)
- Charges d'exploitation : CHF 800'000.- (+/- 15%)
- Charge de personnel : CHF 2'300'000.- (+/- 15%)
- Amortissements : CHF 1'000'000.-
- Coûts financiers : CHF 450'000.-
- Revenus : CHF 1'100'000.- (+/- 15%)

Le déficit annuel d'exploitation est projeté à CHF 2'450'000.- (hors amortissement).

Compte tenu de l'importance de tels investissements et de tels frais de fonctionnement, la commission sportive de l'ACG a conclu que cette réalisation ne pourrait se faire que par un financement intercommunal.

Dès lors, une étude proposant une clé de répartition financière pour l'investissement et pour le fonctionnement a été proposée en comparant différents systèmes existants sur Genève et sur le canton de Vaud. A l'instar de ce qui se fait dans les grands projets de la région lausannoise, cette répartition financière tient compte de trois paramètres : celui de la population de la commune, de son indice de capacité financière et de son éloignement de l'infrastructure en transport public et privé.

Cette clé de répartition (jointe en annexe) a été proposée aux magistrats de toutes les communes de la rive droite, à l'exception de la Ville de Genève qui a démontré être déjà suffisamment pourvue en piscines publiques. Il paraît évident qu'un pareil projet ne pourra se réaliser qu'avec l'accord de l'ensemble des communes de la rive droite.

Cette résolution doit permettre, par un vote favorable, d'obtenir l'adhésion de chacune des communes de la rive droite pour faire aboutir le projet.

Dans le cas de l'acceptation par les douze communes, des délibérations pour l'étude de la construction devront être proposées dans chacune des communes pour libérer les fonds pour l'étude. Une seconde délibération sera par la suite proposée pour le crédit de réalisation.

Par ailleurs, l'acceptation de cette résolution permettra au Conseil administratif de travailler en vue de créer une structure juridique intercommunale, de type "groupement intercommunal" conformément aux articles 51 à 60 de la Loi sur l'administration des communes (LAC), qui pourra être constituée pour la gestion et l'exploitation de cette future piscine.

En discussion, il a été soulevé le fait que c'est une bonne idée. Mais il faut savoir que la durée de vie des bassins est de 30 à 40 ans environ, l'engagement obligatoire pour la commune (amortissement) étant de 30 ans, on impose d'ores et déjà une charge importante aux générations futures.

M. Demuylder demande si nous savons à combien s'élève le coût de l'entretien par exemple des piscines de Carouge ou des Vernets, il serait intéressant de le connaître?

M. Favre lui répond qu'à sa connaissance, aucun point de comparaison n'a été fait ; nous nous basons sur les chiffres reçus dans le cadre de la présente étude.

Tout le monde s'interroge effectivement sur le coût très élevé, tant sur l'investissement que pour le fonctionnement eu égard à notre faible population et à l'éloignement du site.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne soutient pas le projet de réalisation d'une piscine intercommunale aux dimensions olympiques dans le quartier de Cointrin sur le site de Pré-Bois :

La résolution ci-dessous sera transmise au Service de surveillance des communes :

« Résolution du 06 septembre 2016 présentée par Monsieur le Maire demandant la prise en charge financière de la quote-part d'investissement et de fonctionnement de la construction d'une piscine intercommunale aux dimensions olympiques dans le quartier de Pré-Bois à Cointrin.

Vu le rapport fédéral "SPORT SUISSE 2014" déterminant la natation comme le troisième sport le plus pratiqué en Suisse;

Vu l'étude réalisée par le canton de Genève confirmant les conclusions du rapport fédéral en plaçant la natation en 2^{ème} sport le plus pratiqué à Genève;

Vu les divers travaux en commission des sports de l'ACG depuis plus de quatre ans soutenant le besoin majeur de réaliser une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite du canton;

Vu l'intérêt reconnu de ces besoins par l'ensemble des communes genevoises et en particulier celles de la rive droite d'investir dans la construction d'une telle infrastructure;

Vu la pré-étude déterminant l'emplacement du quartier de Pré-Bois comme stratégique pour la réalisation d'une piscine intercommunale compte tenu de sa position idéale au cœur de la rive droite;

Vu l'intérêt des promoteurs de ce quartier d'intégrer au sein du développement futur de l'urbanisation de Pré-Bois d'un tel ouvrage;

Vu le projet de la clé de répartition financière pour la réalisation et le fonctionnement de cette piscine couverte aux dimensions olympiques prévoyant un bassin de 13x50m (6 lignes d'eau), d'un bassin non-nageur à fond mobile de 13x25m, dédiés spécifiquement à la natation, et d'une patageoire de 100m²;

Vu l'intérêt général reconnu par toutes les communes du canton confirmé par l'ensemble des exécutifs communaux de la rive droite;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Sur proposition du Maire

Le Conseil municipal, dans sa séance du 06 septembre 2016,

**DE C I D E
PAR 8 VOIX**

1. de ne pas soutenir le projet de réalisation d'une piscine intercommunale aux dimensions olympiques dans le quartier de Cointrin sur le site de Pré-Bois »

5. Parking - règlement

Parking

M. Hutin indique que pour les 17 et 18 septembre 2016 à l'occasion de la fête des vendanges, toute la place sera goudronnée et fonctionnelle. Seront fermés l'escalier menant au congélateur et le futur ascenseur.

Le chemin des Christophes sera nivelé et goudronné après la fête des vendanges, la fin des travaux est prévue à fin octobre.

Concernant la peinture du parking, nous sommes dans l'attente de devis, à l'heure actuelle nous n'avons pas de retour de soumission.

Règlement du parking

Les conseillers municipaux ont reçu une proposition de règlement du parking.

Les différentes remarques des conseillers ont été retenues comme :

Art. 2 :

c) Le nombre de places est limité à une par foyer. La mairie peut déroger à cette règle si le nombre de places louées est inférieur à la moitié des places disponibles.

d) Les places sont aléatoires, aucune ne peut être réservée, mais une place est garantie.

Art. 3

Seuls les véhicules munis d'un macaron agréé peuvent stationner sur la case « Handicapé ». Le point « c » s'applique par analogie.

Art. 9

b) Les abonnements sont attribués par ordre d'ancienneté des inscriptions après la mise en service du parking.

Art. 11

L'abonnement garantit un emplacement et aucune place ne peut être réservée.

Art. 12

Les abonnements doivent être payés avant le 30 du mois précédent, soit par virement bancaire, soit à l'aide des bulletins de versement fournis par la mairie.

Art. 13

k) L'activité de type « valet parking » est prohibée.

Art. 14 Pool

a) Pour toutes les catégories d'abonnement, l'option « pool » peut être demandée afin de permettre de partager le droit de stationner sur une place, éventuellement sur plusieurs places, par plusieurs véhicules inscrits sur le même abonnement.

b) Seul le nombre de véhicules correspondant au nombre déterminé de places peut entrer dans le parking avec leur carte. Les autres devront prendre un ticket à l'entrée et s'acquitter de la taxe de parking.

Il est décidé sur la gestion des tickets de parking, nous aurons sur la caisse une fonction ticket perdu.

Lorsque quelqu'un perdra son ticket il devra s'acquitter d'un montant de CHF 50.— (ce montant devra être validé avec le règlement soumis prochainement au CM. Il pourra le faire directement à la caisse du parking, sans avoir besoin de l'intervention d'une tierce personne.

Modification de l'art. 12 : le nouvel article dans le règlement (Art.12 lettre « c »)

Concernant le tarif :

Les conseillers municipaux ont décidé de valider, à l'unanimité des membres présents, que l'emplacement est de Fr 120.—par mois. Tarif de jour : la première ½ heure est gratuite, puis Fr 1.— par heure, tarif de nuit Fr. 0.50.—par heure. Ces emplacements ne sont pas nominatifs, mais les personnes ont la garantie d'avoir une place en tout temps dans ce parking. Le Conseil municipal, dans son règlement (version finale septembre 2016) a mentionné une place par foyer, c'est seulement dans le cas où des places resteraient à louer, qu'une deuxième pourrait être attribuée à la même famille.

Ticket perdu Fr 50.--.

Un courrier sera envoyé au plus vite aux personnes ayant annoncé leur intérêt de louer une place de stationnement. Afin de pouvoir mettre à la disposition des habitants du village les places restantes, ces dernières devront nous confirmer leur inscription à l'aide du carton réponse joint d'ici au **30 septembre 2016**.

6. Divers

10.1 Soirée Spectacle Revue

La date du 27 novembre 2016 est fixée.

Tous les renseignements nécessaires seront communiqués en temps opportun.

10.2 Décoration sapin et soupe populaire

La décoration du sapin et la soupe populaire auront lieu le 3 décembre. A cette occasion, Papyrus rééditera l'exposition pour les 100 ans de l'École de Russin (date officielle de la prise de possession de l'école 15.12.1916) présentée lors du pique-nique communal.

10.3 Remerciements

M. Hutin remercie Mme Serafini pour sa remarquable organisation à l'occasion du repas estival, le repas était excellent.

Mme Serafini tient également à son tour à remercier les membres ici présents ainsi que les conjoints pour le merveilleux travail réalisé dans la bonne humeur et leur disponibilité durant ce week-end.

10.4 Chronologie du Conseil Municipal

Le groupe Papyrus a réalisé une brochure relative à la chronologie du conseil municipal de la commune de Russin de 1798 à 2020. Cette brochure a été transmise à l'ensemble des membres actuels du conseil municipal. Un très grand merci à eux qui font un travail extraordinaire.

Plus personne ne demandant la parole, M. Alain Hutin clôt la séance à 20h00.